SAS ABKING SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000.00 euros

Siège social 52, Rue de Gravigny – 91380 CHILLY-MAZARIN

RCS N° 834 158 776

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaires des associés du 22/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à 15 heures

Les associés de la société ABKING SERVICES, SAS au capital de 10 000.00 euros divisés en 10 000 parts sociales, dont le siège social est au 52, rue de Gravigny à Chilly-Mazarin (91380), se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur LO BAYE MOR Président de la société et propriétaire de 5 000 parts de 1.00 euro composant le 50% du capital social de la société ABKING SERVICES.

Tous les associés étant présent :

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : Assemblée générale ordinaire pour approbation de comptes annuel.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport de la gérance ;
- Le changement de siège
- La délégation de pouvoirs en vue de formalités

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

SAS ABKING SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000.00 euros

Siège social 52, Rue de Gravigny – 91380 CHILLY-MAZARIN

RCS N° 834 158 776

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, accepte et arrête l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêté le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide du changement de l'adresse du siège social de la société.

Nouvelle adresse : 6, Rue de l'Industrie – 91210 Draveil (chez DELT CONSULT)

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 6, Rue de l'Industrie – 91210 Draveil.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président de la société et à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés (Assemblée Générale).

Les Actionnaires

LO BAYE MOR

CHEIKH LO